

Déconfinement 2 : les mesures pour le sport du 2 au 22 juin 2020

Dans le cadre de la stratégie de déconfinement progressif établie par le Gouvernement et dans la lignée des annonces du Premier ministre le 28 mai 2020, la ministre des Sports Roxana MARACINEANU présente les principales mesures qui ont été actées concernant le secteur du sport à partir du 2 juin 2020 :

Ouverture des établissements recevant du public (ERP)

Dans la phase 1 du déconfinement, seuls les équipements de plein air ont été habilités à rouvrir pour y accueillir de la pratique sportive. Dans cette 2ème phase qui débutera le 2 juin, le Gouvernement a donné son accord à la réouverture des équipements sportifs de plein air, mais aussi ceux couverts dans toutes les zones vertes. Aussi, les gymnases, les salles de sport comme les piscines pourront rouvrir leurs portes au public selon un calendrier propre à chaque collectivité ou exploitant, en fonction du délai nécessaire à la remise en service des équipements concernés après plus de deux mois de fermeture. Naturellement, leur réouverture devra se conformer aux protocoles sanitaires élaborés par le ministère des Sports. Dans les zones orange, ces équipements pourront rouvrir à partir du 22 juin.

L'accueil des publics et la pratique sportive devront respecter strictement les consignes sanitaires en vigueur :

- Pas de rassemblement de plus de 10 personnes dans l'espace public,
- Dans les équipements sportifs couverts comme ceux de plein air, lorsque la pratique sportive est organisée (club, association éducateur), le respect de la distanciation physique spécifique aux activités sportives sera impératif entre les pratiquants (10m pour une activité physique comme la course, 5m pour une activité à intensité modérée),
- Aucun sport collectif ou de combat n'y sera pratiqué,
- Application des gestes barrières,
- Pas de contact entre les pratiquants.